



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

REGION AERONAUTIQUE SUD

ÉTAT-MAJOR

BUREAU ACTIVITES

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :  
Lieutenant-colonel Capelle

Bordeaux, le 14 NOV. 2006  
N° 1720 /CSFA/CRT/BACTI/EA  
Cl. : ZDE11CL

Le général de corps aérien Patrice Klein  
commandant la région aérienne Sud et  
directeur central du matériel de l'armée de l'air

à

Madame M.G. Goulois  
2, chemin du Pech de la Cabanette  
11360 VILLESEQUE-LES-CORBIERES

Objet : zone de développement éolien dans le département de l'Aude.  
Référence : lettre du 20 octobre 2006.

Madame,

Par lettre de référence, vous souhaitez obtenir quelques explications sur les conséquences du développement de l'éolien vis à vis des intérêts de la Défense.

Effectivement, la loi du 13 Juillet 2005, qui complète certains points de la loi du 10 Février 2000, crée des ZDE (zone de développement de l'éolien) définies par le préfet, sur proposition des communes. Chaque proposition doit préciser le périmètre des zones, définir la puissance installée minimale et maximale des éoliennes.

Les ZDE sont définies, aux termes de cette loi, "en fonction de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés".

La création d'une ZDE n'implique donc pas obligatoirement l'implantation de parcs éoliens. Il s'agit d'identifier les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'éoliennes. A contrario, les espaces au sein desquels les éoliennes doivent être exclues et ceux où elle pourront être admises sous certaines conditions seront identifiés et qualifiés. Dans tous les cas, chaque projet éolien fait par la suite l'objet d'une étude d'impact et, comme toute construction d'obstacles de plus de 50 mètres en dehors des zones frappées de servitudes aéronautiques de dégagement, nécessite une autorisation du ministre de la Défense et du ministre chargé de l'aviation civile.

La Défense a choisi les états-majors des régions aériennes<sup>1</sup> comme points de contacts des porteurs de projets et des directions départementales de l'équipement chargées d'instruire les dossiers de permis de construire pour les préfets. Ces états-majors sont chargés de fédérer les avis de l'ensemble des services de la Défense concernés et de rendre un avis ou une autorisation "Défense" réglementaire et institutionnel aux demandeurs.

<sup>1</sup> Région aérienne : organisation territoriale de l'armée de l'air.



Concernant l'implantation de parcs éoliens à proximité d'un radar de la Défense, l'état-major de l'armée de l'air a mis en œuvre, en avril 2005, une mesure conservatoire consistant à émettre un avis défavorable systématique pour toute demande située à moins de trente kilomètres d'un de ces radars. Cette mesure n'étant pas rétroactive, des avis favorables, pour des sites situés dans ces trente kilomètres, ont pu être délivrés pour des dossiers antérieurs à cette date.

Parallèlement à cette mesure, des études sur l'influence éventuelle des éoliennes sur les performances des radars ont été diligentées au sein d'un groupe de travail mixte Défense/Aviation civile. Cette étude est à présent finalisée et l'agence nationale des fréquences (ANFR) a validé, début mai 2006, un rapport technique commun à la Défense et à l'Aviation civile. Sur la base des conclusions de ce rapport, qui régit l'implantation d'éoliennes entre cinq et trente kilomètres d'une radar militaire, une circulaire interministérielle va être rédigée et diffusée aux préfets pour l'instruction des permis de construire.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Par Délégation

Le Général de brigade aérienne SAVINAUD J-M  
chargé de mission auprès du commandant  
de la région aérienne Sud

Copies à :

- DAC Sud-Est – Département navigation aérienne – 1, rue Vincent Auriol – 13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 ;
- EMAA – Bureau Emploi Base aérienne 117 – 26 boulevard Victor – 00460 ARMÉES.